



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

**VAR**

Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20

**ARRETE MUNICIPAL N°416/24  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

**POLICE MUNICIPALE  
AC/IL**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,  
VU la demande de la **Société COLAS FRANCE**, représenté par Madame Laëtitia DANDER – 193, Allée Sébastien Vauban – 83600 FREJUS.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société COLAS FRANCE** représentée par Madame Laëtitia DANDER.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux pour la commune, la circulation sera restreinte et alternée manuellement ou par des feux tricolores sis Avenue de Beaulieu **du Lundi 02 Décembre 2024 au Mercredi 04 Décembre 2024 de 09h00 à 16h00.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier sis Avenue de Beaulieu. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.**

**La Société COLAS FRANCE n'est autorisée à faire circuler sur ledit chantier que des camions de 26 tonnes.**

**ARTICLE 4** : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds. La circulation sera réglée par feux tricolores.

**ARTICLE 5** : La **Société COLAS FRANCE** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

La **Société COLAS FRANCE** devra assurer en permanence pendant l'exécution des travaux les prescriptions prévus à l'article 1.

**ARTICLE 6** : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 28/11/2024

Publication du :

28/11/2024

Affichage en date du :

Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

